



Interpellation n° 802

Que peut-on faire pour raccourcir certains délais administratifs ?

La lenteur de certaines procédures ou la longue attente de certaines décisions est un serpent de mer qui peut poser des problèmes à bon nombre d'administrés.

Nous tenons à évoquer ici les délais en matière de demande de prestations complémentaires AVS. Selon une information très récemment acquise, au début du mois de septembre, le service chargé de ces demandes était en train d'étudier les dossiers adressés au mois d'avril. Cette attente de plus de 6 mois n'est pas sans conséquences. Par définition, une personne qui a le droit à une prestation complémentaire ne roule pas sur l'or. Et pourtant, elle devra pendant toute la durée de l'attente faire l'avance des frais, parfois élevés s'il s'agit par exemple d'une entrée en EMS. De plus, il n'est pas certain que le nouveau bénéficiaire pourra obtenir avec effet rétroactif des allègements auxquels il a droit, tels que par exemple l'exonération de la taxe radio-TV.

Nous savons que l'administration des prestations complémentaires ne dépend pas, directement du moins, de l'administration cantonale.

Par contre, nous demandons au Gouvernement comment il entend intervenir pour défendre des administrés impuissants et lourdement pénalisés par ces retards.

Delémont, le 26 septembre 2012

Au nom du groupe PCSI


Jean-Paul Miserez

